



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT,

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX
Eliane HENRIOT qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX
Jérôme CLIMENT
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Délibération n° 2025/ 002

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts, des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris les zones d'activités) et pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalité de la mise à disposition des services ou de parties des services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUI-HD et les nouvelles pratiques de mobilités. La commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 Décembre 2022 a permis de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice des compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition au début de l'année 2025.

Ce travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire nécessite de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires. Ainsi l'article 5 de ladite convention est modifié en fixant la date d'expiration de celle-ci au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires,

autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, le Conseil Municipal

approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires, avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,

autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches pour signer l'avenant ladite convention.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2025 / 002**

Cormeray le 13 février 20254

Le Maire
Joël PASQUET

